

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, ~~M. Claude CHAUSSADAS~~, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON, ~~M. Yannick BRETON~~, Mme LISON RETAILLEAU, ~~M. Guillaume KERBRAT~~, ~~M. Alexandre LIEVRE~~, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, ~~Mme Marie-Thérèse LECERF~~, M. Antoine BOUCHU.

<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice	: 13
	Présents	: 7
	Absents	: 6
	Pouvoirs	: 3
	Pouvoir partiel	: 0

**Secrétaire de séance :** Noël FAUCHERON

**2024 - 04 - 1 ■ Mise en demeure propriétaire parcelle AC 58 dans le cadre d'un emplacement réservé**

**Rapporteur :** Madame Le Maire

Monsieur PELLIEU a fait part à Madame Le Maire de son souhait de faire usage de son droit de délaissement concernant sa parcelle n° AC 58 par courrier reçu en mains propres contre décharge le 27 mars 2024.

Madame Le Maire rappelle au Conseil en quoi consiste la procédure de délaissement.

Mr PELLIEU Bertyl  
45b rue Galeme  
85450 PUYRAVAULT

Puyravault, le 27 mars 2024

Lettre recommandée avec AR

Objet : MISE EN DEMEURE – PROCEDURE DE DELAISSEMENT PARCELLE AC58

Madame le Maire,

Je vous informe par la présente, vouloir faire usage de mon droit de délaissement, de mon bien, sis 45b rue Galeme à Puyravault (85), répertorié au cadastre sous le N° de parcelle AC 58.

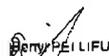
A noter que la surface concernée est de 312,50 m<sup>2</sup>, et a fait l'objet d'une inscription au PLU, le 3 mars 2005 en tant qu'emplacement réservé n°5.

Ayant acquis cette parcelle en 2021 au prix de 161 600 € pour 2008 m<sup>2</sup> Je vous demande donc une acquisition de l'ensemble de la parcelle AC 58 conformément aux conditions mentionnées aux articles L. 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

J'estime cette acquisition par la commune de Puyravault pour un montant de 178 000 €

Merci de procéder à la délibération en conseil municipal du 22 avril 2024 et de me tenir informé des suites données à cette requête.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes respectueuses salutations

  
Bertyl PELLIEU

Madame Le Maire soumet au vote de renoncer à l'achat de la parcelle concernée et de supprimer l'emplacement réservé n°5 et le faire figurer dans le futur PLUI :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Par .....unanimité..... voix pour

..... voix contre

..... abstention

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En Mairie le 23 avril 2024

**Le Maire,**  
**Charlotte VIGNEUX,**

Bernard Danisud  
1<sup>er</sup> Adjoint  
Pau délégué



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, ~~M. Claude CHAUSSADAS~~, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON, ~~M. Yannick BRETON~~, Mme LISON RETAILLEAU, ~~M. Guillaume KERBRAT~~, ~~M. Alexandre LIEVRE~~, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, ~~Mme Marie-Thérèse LECERF~~, ~~M. Antoine BOUCHU~~.

<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice	: 13
	Présents	: 7
	Absents	: 6
	Pouvoirs	: 3
	Pouvoir partiel	: 0

**Secrétaire de séance :** Noel FAUCHERON

### **2024-04-2 ■ Acquisition de biens portés par l'EPF**

**Rapporteur : Madame Le Maire**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2015, 16 novembre 2018 et du 18 décembre 2020 approuvant la convention de maîtrise foncière suivie de 2 avenants, avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue d'accompagner un projet de logements sur le secteur des Chauffetelles,

Vu la convention de maîtrise foncière signée entre la commune et l'EPF de la Vendée le 14 janvier 2016 et notamment son article 15 précisant les obligations et conditions de rachat du foncier par la commune,

Vu les acquisitions réalisées par l'EPF de la Vendée aux termes de la convention et notamment pour le foncier restant en portage :

**18 parcelles représentant 16 152 m<sup>2</sup> pour un montant de 112 347 euros, conformément aux avis de France Domaine en vigueur, auquel s'ajoute conformément à l'article 19 de la convention de maîtrise foncière, les frais suivants :**

- 4 759,96€ de frais d'acquisition
- 21 270€ de frais d'étude
- 1 978,40€ d'impôts foncier
- 3 012,69€ de produits d'actualisation
- -75,00€ de régularisation d'impôts

Soit un prix de revient HT d'un montant de total de 143 293,05 € H.T. auquel s'ajoute une TVA sur marge de 6 189,21 € soit un total de **149 482,26 € T.T.C.**

Duquel sont déduites des aides financières d'un montant de 27 382,00 € TTC  
Soit un solde à régler de **122 100,26 € TTC.**



Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 085-218501856-20240423-EPF\_24-DE

SLO

**Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de :**

- Valider l'achat auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée des biens cadastrés section AC n° 0055 et B n° 0128, 0129, 0132, 0133, 0134, 0136, 0137, 0139, 0140, 0142, 0143, 0144, 0145, 0146, 0642, 0644 et 0646, moyennant le prix de 149 482,26 euros TTC (cent quarante-neuf mille euros quatre cent quatre-vingt-deux euros et vingt-six centimes TTC) duquel est déduit 27 382 € TTC d'aides financières soit un total de 122 100,26 € TTC (cent vingt-deux mille cent euros et vingt-six centimes TTC), pour la réalisation d'un projet de logements,
- De Décider de confier la vente à Maître GROLLEAU, notaire à CHAILLE LES MARAIS,
- D'accepter de prendre en charge les frais notariés conséquence de la présente acquisition,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant en cas d'absence à signer l'acte authentique et toutes les pièces concernant la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Par .....unanimité..... voix pour

..... voix contre

..... abstention

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré le jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En Mairie le 23 avril 2024

**Le Maire,  
Charlotte VIGNEUX,**

*Bernard Doniaud,  
1er Adjoint au Maire,  
Par délégation*



Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 085-218501856-20240423-SP\_RI\_24-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, ~~M. Claude CHAUSSADAS~~, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON, ~~M. Yannick BRETON~~, Mme LISON RETAILLEAU, ~~M. Guillaume KERBRAT~~, ~~M. Alexandre LIEVRE~~, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, ~~Mme Marie-Thérèse LECERF~~, ~~M. Antoine BOUCHU~~.

<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice	: 13
	Présents	: 7
	Absents	: 6
	Pouvoirs	: 3
	Pouvoir partiel	: 0

**Secrétaire de séance :** Noel FAUCHERON

**2024-04-3 : Tarifs location salle polyvalente, square et location de matériel**

**Rapporteur :** Lison RETAILLEAU

Dans un souci d'amélioration, il est proposé la révision du contrat, du règlement intérieur et des tarifs de la location de la salle polyvalente.

Ci-dessous la proposition :

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 085-218501856-20240423-SP\_RI\_24-DE

SLO



## CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE « HENRI PICORON »

### Entre

La Commune de Puyravault, représentée par son Maire, Madame VIGNEUX Charlotte d'une part,

### Et le locataire

Nom et prénom : .....

Représentant de : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Autres responsables en cas de multiplicité de réservataires :  
.....

### IL A ÉTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

La salle polyvalente de Puyravault est louée au locataire susnommé pour la période :

du : .....

au : .....

### 1 – Désignation précise des locaux utilisés ainsi que du matériel, du mobilier et des produits ménagers mis à disposition

Hall – Entrée principale – Salle – Cuisine – Vestiaires – Sanitaires – Scène – Matériel de ménage – Mobilier – Electroménager - Vaisselle

**2 – Conditions de paiement :** Le tarif est prévu pour deux jours consécutifs et ne sera pas réduit en cas de location à la journée en semaine.

Période printemps - été : 20 mars au 22 septembre : période 1

Période automne - hiver : 23 septembre au 19 mars : période 2

Objet	Habitants Puyravault	Habitants hors commune	Délibération
Salle polyvalente (week-end)	Période 1 : 150 euros Période 2 : 200 euros	Période 1 : 200 euros Période 2 : 250 euros	N°2024-04-3 du 22 avril 2024
Cuisine (week-end)	45 euros.	60 euros.	N°2024-04-3 du 22 avril 2024
Caution	500 euros	500 euros	N°2024-04-3 du 22 avril 2024
Caution nettoyage	80 euros	80 euros	N°2024-04-3 du 22 avril 2024



Le locataire a versé une caution (salle polyvalente) d'un montant de **500 euros** et une caution (ménage) de **80 euros** à l'ordre du trésor public.

Le montant de la location pour la période retenue est égal à : .....€

Le locataire recevra directement après la location un avis des sommes à payer au trésor public situé au 20 rue des Blés d'or à LUCON *(aucun règlement ne sera accepté en mairie)*

### 3 – État des lieux

Les états des lieux d'entrée et sortie de la salle et de ses abords ainsi que la remise des clés se feront sur rendez-vous, fixé par l'élu en charge de la gestion de la salle à contacter au préalable (heures ouvrables) :

Tél : 02 51 28 61 99.

### 4 – Conditions particulières de location

Le locataire déclare connaître les lieux pour les avoir visités entièrement et avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-après.

Le locataire s'engage :

- à ne pas dépasser le nombre maximum de participants tous âges confondus à **120 personnes**.
- à n'apporter aucune perturbation à l'encontre du voisinage en s'obligeant à limiter le volume sonore à 65 db maximum à l'intérieur – portes et fenêtres fermées et cesser toutes nuisances sonores à 2 heures du matin.
- à remettre en état la salle après utilisation.

Il autorise tout représentant de la municipalité à accéder à la salle louée afin de contrôler le plein respect des dispositions auxquelles il aura souscrit.

### 5 – Remboursement de la caution

La caution sera restituée si l'état des lieux final ne fait l'objet d'aucune observation et après encaissement de la location. Les cautions ne seront pas restituées :

- en cas de dégradations mêmes involontaires de matériel ou des locaux.
- en cas de perte de clés nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures.
- à défaut de nettoyage.

### 6 – Mesures de sécurité

Le locataire reconnaît avoir constaté l'emplacement des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Le locataire s'engage à faire en sorte que les issues de secours soient maintenues entièrement dégagées.

### 7 – Responsabilité

Dans l'exécution du présent contrat, le locataire déclare engager sa responsabilité civile ou celle de l'organisme pour lequel il intervient. Il a fourni à cet effet un justificatif d'assurance/responsabilité civile pour le temps de location de la salle.

La responsabilité de la commune ne peut en aucun cas être engagée en cas de vol, effractions ou dégradations des véhicules.

Fait à Puyravault le :  
« Lu et approuvé »  
Le locataire,

Fait à Puyravault le :  
Charlotte VIGNEUX,  
Maire,



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE « HENRI PICORON »

### Article 1

Le présent règlement s'applique pour toutes locations.

### Article 2

La police et la surveillance de la salle polyvalente appartiennent au Maire ou aux Adjointes habilités à assurer et faire assurer l'exécution du présent règlement.

### Article 3

La salle polyvalente est réservée, par ordre de priorité :

- 1) aux cérémonies et animations de la commune,
- 2) aux associations de la commune,
- 3) aux habitants de Puyravault,
- 3) les autres demandes seront traitées en fonction de la disponibilité.

### Article 4

La location se fait sur le week-end entier et devra faire l'objet d'une demande en mairie, à la suite de quoi sera établi un contrat de location.

La cuisine n'est pas louable indépendamment

Les états des lieux d'entrée et sortie seront faits le jour de la remise des clés.

### Article 5

- Les sols devront être balayés correctement, lessivés, les tables et les chaises seront nettoyées et remises en place dans le local prévu à cet effet,
- Tous les appareils de cuisson, électroménager et mobilier mis à la disposition seront laissés en parfait état de propreté et de fonctionnement ;
- Après utilisation, l'ensemble des portes et des fenêtres devra être fermé et verrouillé ;
- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés correspondant au type de déchets et laissés sur place à côté de la porte de service de la cuisine.
- Les bouteilles en verre ne devront en aucun cas être mélangées aux déchets : elles devront être acheminées dans le container prévu à cet effet sur le parking.
- Il est interdit au locataire d'apposer et de fixer tout objet de décoration de quelque nature que ce soit sur l'ensemble des murs de la salle. Un dispositif d'accrochage est prévu exclusivement à cet effet.
- Il est strictement interdit de **fumer dans la salle.**

### Article 6

Pendant la durée de la location, le locataire doit assurer la discipline intérieure et extérieure.

### Article 7

Le présent règlement a été approuvé par le conseil municipal, le 22 avril 2024

Fait à Puyravault le :  
« Lu et approuvé »  
Le locataire,

Fait à Puyravault le :  
Charlotte VIGNEUX  
Maire,

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 085-218501856-20240423-SP\_RI\_24-DE

SLO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Vote à l'unanimité POUR le contrat de réservation de salle polyvalente et du règlement intérieur tel que présenté ci-dessus.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En Mairie le 23 avril 2024

Le Maire,  
Charlotte VIGNEUX,

Bernard Daviaud  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Pou délégué



*(Handwritten signature)*

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, ~~M. Claude CHAUSSADAS~~, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON, ~~M. Yannick BRETON~~, Mme LISON RETAILLEAU, ~~M. Guillaume KERBRAT~~, ~~M. Alexandre LIEVRE~~, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, ~~Mme Marie-Thérèse LECERF~~, ~~M. Antoine BOUCHU~~.

<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>En exercice</b>	<b>: 13</b>
	<b>Présents</b>	<b>: 7</b>
	<b>Absents</b>	<b>: 6</b>
	<b>Pouvoirs</b>	<b>: 3</b>
	<b>Pouvoir partiel</b>	<b>: 0</b>

**Secrétaire de séance :** Noel FAUCHERON

.....

### **2024 -04-4 : Subvention de fond de soutien CCSVL**

**Rapporteur :** Madame Le Maire

Dans le cadre de la mise en place du fond de soutien intercommunal aux projets communaux de la CCSVL, il a été défini de faire une demande à hauteur de ce qui défini à l'article 6, à savoir 25 020 € pour notre commune.

Cette demande se présente comme ci-dessous :

**Plan de financement détaillé**

Collectivité

COMMUNE DE PUYRAVAULT

Libellé opération

ACQUISITION TRACTEUR D'OCCASION, Table et chaises de réunion, Tondeuse

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>				
TRACTEUR:ACHAT & MISE EN CONFORMITE	35 500,00 €	Fond de soutien CCSVL	20 850,00 €	49,47 %
TONDEUSE	650,00 €			
Mobilier pour salle des associations				
Table et chaises	6 000,00 €			
divers et im prévus				
		<b>Sous-total</b>	<b>20 850,00 €</b>	<b>49,47 %</b>
		VENTE ANCIEN TRACTEUR	8 000,00 €	18,98 %
		Autofinancement	13 300,00 €	31,55 %
		<b>Sous-total reste à charge de la collectivité</b>	<b>21 300,00 €</b>	<b>50,53 %</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>42 150,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>42 150,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Madame Le Maire soumet au conseil le vote de la subvention ci-dessus présentée :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Par ..... unanimité..... Voix pour

..... Voix contre

..... Abstention

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En Mairie le 23 avril 2024

Le Maire,  
Charlotte VIGNEUX,

Bernard Danisud  
1er Adjoint au Maire  
Par délégation,



SLO

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, ~~M. Claude CHAUSSADAS~~, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON, ~~M. Yannick BRETON~~, Mme LISON RETAILLEAU, ~~M. Guillaume KERBRAT~~, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, ~~Mme Marie-Thérèse LECERF~~, M. Antoine BOUCHU.

<b>Nombre de conseillers :</b>	En exercice	: 13
	Présents	: 7
	Absents	: 6
	Pouvoirs	: 3
	Pouvoir partiel	: 0

**Secrétaire de séance :** Noël FAUCHERON

### **2024 -04-5 : Participation aux frais du RASED**

Mme le Maire fait part d'une demande de participation financière adressée par Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale au titre du RASED (Réseau d'Aide aux Elèves en Difficulté). Le montant demandé pour l'année 2024 est de 30 euros par classe soit 90 euros au total.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, VOTE POUR l'attribution d'une subvention de 90 euros au bénéfice du RASED.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 23 avril 2024

**Le Maire,**

**Charlotte VIGNEUX**

*Bernard Daniaud,  
1er Adjoint au Maire,  
Par délégation*

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, ~~M. Claude CHAUSSADAS~~, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON, ~~M. Yannick BRETON~~, Mme LISON RETAILLEAU, ~~M. Guillaume KERBRAT~~, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, ~~Mme Marie-Thérèse LECERF~~, M. Antoine BOUCHU.

<b>Nombre de conseillers :</b>	En exercice	: 13
	Présents	: 7
	Absents	: 6
	Pouvoirs	: 3
	Pouvoir partiel	: 0

**Secrétaire de séance :** Noel FAUCHERON

**2024 -04-6 : Adhésion ANEL**

**Rapporteur : Madame Le Maire**

La Banque des Territoires soutient l'ANEL afin de bénéficier d'un interlocuteur national représentant les élus du littoral français. Nous collaborons avec l'ANEL sur des sujets tels que la valorisation des offres de tourisme durable, les échanges autour de la problématique du recul du trait de côte ou bien encore le financement de collectivités en prêts et en investissement dans les infrastructures portuaires.

**Association Nationale des Elus des Littoraux**  
**BULLETIN D'ADHESION 2024** ANEL

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_ Nom de l'organisme adhérent : \_\_\_\_\_  
 Adresse complète : \_\_\_\_\_

Statut concerné :  Commune  Intercommunale  Département / Région  
 Syndicat  Départementale

Nombre d'adhérents : \_\_\_\_\_ Cotisation (en euros) : \_\_\_\_\_  
 Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

**Barème des cotisations :**

Catégorie	Taux	Taxe
Commune	1000 €	150 €
Intercommunale	2000 €	300 €
Départementale	5000 €	750 €
Régionale	10000 €	1500 €
Autre	à définir	à définir

Document à retourner à l'adresse courriel ou postale mentionnée ci-après

ANEL - Association Nationale des Elus des Littoraux  
 10 rue de la République - 92000 Nanterre  
 Tél : 01 47 34 11 11 - Fax : 01 47 34 11 12 - Email : anel@anel.fr

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 085-218501856-20240423-ANEL\_24-DE

SLO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DEC  
l'année 2024 et pour un montant de 150 euros.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour et an que dessus  
Pour copie conforme,  
En mairie le 24 avril 2024

**Le Maire,**  
**Charlotte VIGNEUX**

Bernard Danicoud  
1er Adjoint au Maire  
Par délégation

